

COMMUNE DE FRESSE

PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 1^{er} mars 2023 pour la session ordinaire du jeudi 09 mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

Étaient Présents : Mmes **LAPARRA Isabelle, LALLOZ Corinne, PHEULPIN Marie-José**
Mrs **CONVERSET Jacques, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, HORHAN Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, M. DAGUE Alain, Maire.**

Absents excusés : **CORDIER Isabelle, PERNOT Jean-Marie.**

Absents non excusés : **RIBAUD Régis**

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2022,
- Vote du compte de gestion 2022 commune et service eau,
- Vote du compte administratif 2022 commune et service eau,
- Affectation des résultats commune,
- Affectation des résultats service eau,
- Extension concédé des réseaux électriques,
- Convention enfouissement des réseaux d'électricité,
- Contrat d'approvisionnement vente de gré à gré,
- Indemnités des conseillers,
- Logement école tarification de loyer et charges,
- Devis DEEVERT,
- Demande de subventions,
- Questions diverses,

Monsieur le maire demande d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, vente d'un terrain à monsieur CARDOT.

Début de séance : 18h40.

- Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2022 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2022.

- Vote du compte de gestion 2022 commune et service eau :

Pour rappel le compte de gestion est la comptabilité du service comptable de l'état (trésorerie), le compte administratif est la comptabilité de la commune ordonnancée par Monsieur le Maire.

Les deux comptes doivent être concordant et ne présente aucune différence.

Madame LAPARRA Isabelle 1^{ère} Adjointe, présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la commune qui se résume ainsi.

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année :	681 000.37€
Dépenses de l'année :	476 950.77€
Résultat de l'année :	127 197.58€
Excédent antérieur :	558 454.24€
<u>RESULTAT AU 31/12/2022 :</u>	762 503.84€

Section d'investissement :

Recettes de l'année :	363 460.85€
Dépenses de l'année :	162 498.55€
Résultat de l'année :	200 962.20€
Excédent antérieur :	-101 165.04€
<u>RESULTAT AU 31/12/2022 :</u>	99 797.16€
RAR	49 000.00€

Considérant qu'il n'existe aucun écart entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 et que les résultats globaux sont identiques,

Considérant que Monsieur DAGUE Alain Maire de la commune, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, et au vu des résultats ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE.

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE.

(M. le maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif).

Compte administratif service eau :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année :	74 902.14€
Dépenses de l'année :	40 434.17€
Résultat de l'année :	34 467.97€
Excédent antérieur :	159 886.45€
<u>RESULTAT AU 31/12/2022 :</u>	194 354.42€

Section d'investissement :

Recettes de l'année :	619 887.62€
Dépenses de l'année :	758 107.22€
Résultat de l'année :	-138 219.60€
Excédent antérieur :	0.00€
<u>RESULTAT AU 31/12/2022 :</u>	-16 543.30€
RAR	80 000.00€

Considérant qu'il n'existe aucun écart entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 et que les résultats globaux sont identiques,

Considérant que Monsieur DAGUE Alain, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, et au vu des résultats ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE.

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE EAU.

(M. le maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif).

Affectation des résultats commune :

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Percepteur ainsi que le Compte Administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2022 dont les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement	711 706.68€ au compte R 002
Investissement	99 797.16€ au compte D 001
	50 797.16€ au compte R 1068

Affectation des résultats service eau :

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte de Gestion 2022 dressé par Monsieur le Percepteur ainsi que le Compte Administratif du budget EAU de l'exercice 2022 dont les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement	136 493.34€ au compte R 002
Investissement	16 543.30€ au compte D 001
	57 861.08€ au compte R 1068

Extension concédé des réseaux électriques :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence secondaire existante au lieudit « Le Bas » qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article K332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de la Haute-Saône (SIED70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED70 prévoit une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. DEMANDE au SIED70 de procéder d'une part à l'étude de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
2. DEMANDE que la participation financière demandée par le SIED70 soit prise en charge par Madame DROZ-MEILLAND en application des dispositions de l'article L332-8 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention enfouissement des réseaux d'électricité :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ; La Société ENEDIS a mandaté TOPO ETUDES pour l'enfouissement du réseau électrique Haute-Tension sur les parcelles cadastrées N°623, 625, section H, lieu des travaux « Le Village ». Nature des travaux « Pose d'un câble souterrain de 37 mètres ».

Les travaux sont réalisés sur le domaine public communal, cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitude et doit être approuvée par le conseil municipal. Le domaine public est un régime qui se superpose à la propriété est affecté à l'exercice d'un service public, (par exemple une mairie, une école...). Les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, les parcelles H 623, H625 sont des terrains communaux affectés à l'usage direct du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport présenté en conseil municipal,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité, la déserte et l'alimentation du réseau électrique,

Considérant que les parcelles H 623, H 625 appartiennent au domaine public communal du fait de son propriétaire et de son aménagement affecté à l'usage public.

APPROUVE la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Fresse pour l'enfouissement d'un câble Haute-Tension en souterrain,

AUTORISE la publication de la convention,

Contrat d'approvisionnement vente de gré à gré :

Le Conseil Municipal de FRESSE donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 400 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de FRESSE la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Indemnités des conseillers :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, Monsieur HORHANT et Madame PHEULPIN s'investissent dans la commune de par des tâches qui leur ont été confiées. Monsieur HORHANT a repris la gestion de la salle des fêtes, Madame PHEULPIN s'occupe du cimetière et du fleurissement. Au regard de leurs investissements, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction en qualité de conseillers délégués, ou de voter 2 postes d'adjoints supplémentaires puisqu'au regard de la délibération n°15 du 26/05/2020, fixant le nombre de postes d'adjoints à deux, inférieur à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Compte tenu de l'effectif de la commune, celle-ci peut mettre en place 4 postes d'adjoints

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide de nommer deux postes d'adjoints supplémentaires puisque la commune a le droit à 4 adjoints, et de procéder à leurs élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 17 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Vu la délibération n°15 du 26/05/2020, fixant le nombre de postes d'adjoints à deux inférieur à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Compte tenu de l'effectif de la commune, celle-ci peut mettre en place 4 postes d'adjoints

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal vote à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)
10	0	0

DECIDE de la création de deux postes d'adjoints.

Il convient donc de modifier le tableau des élus, et d'élire deux adjoints supplémentaires.
- d'allouer, avec effet au 09 mars 2023 une indemnité de fonction d'adjoints municipaux.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Poste de 3^{ème} adjoint,
Monsieur HORHANT Jérémie se présente en qualité de 3^{ème} Adjoint
Il ne prend pas part au vote

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

I candidat déclaré HORHANT Jérémie :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	01
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	09
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	00
- Nombre de suffrages exprimés	09
- Majorité absolue	09

Monsieur HORHANT a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé

Poste 4^{ème} adjoint,
Madame PHEULPIN Marie-Josée se présente en qualité de 4^{ème} adjointe,

Elle ne prend pas part au vote

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

I candidat déclaré Mme PHEULPIN Marie-Josée :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	01
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	09
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	00
- Nombre de suffrages exprimés	09
- Majorité absolue	09

Madame PHEUPIN a été proclamée 4^{ème} adjoint et immédiatement installée.

Logement école tarification de loyer et charges :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des travaux de rénovation de l'appartement au-dessus de l'école. Les travaux sont pratiquement terminés, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la location mensuelle aussi que le montant des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer de l'appartement à 617.06€, Charges 50€.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ces logements.

Végétalisation du cimetière : Devis DEEVERT :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de végétalisation du cimetière, la société DEEVERT est venue faire une démonstration du matériel d'entretien ainsi que les explications de la mise en place de la végétalisation du cimetière.

Un devis a été établi par la société DEEVERT :

-Végétalisation du cimetière 2 809€HT soit 3 298.20€TTC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

VALIDE à l'unanimité,

- la végétalisation du cimetière pour un montant de 3 298.20€TTC,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

- **Autorise** Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demandes de subventions :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

- ✓ RUCHER Ecole
- ✓ Judo
- ✓ ASMSB
- ✓ Don du sang
- ✓ AFSEP
- ✓ Banque alimentaire
- ✓ Les cadets de la gendarmerie

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à L' **UNANIMITE**:

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|------|
| ✓ RUCHER Ecole | 250€ |
| ✓ Judo 10€*13enfants | 130€ |
| ✓ ASMSB 10€*6enfants | 60€ |
| ✓ Don du sang | 20€ |
| ✓ AFSEP | 20€ |
| ✓ Banque alimentaire | 20€ |
| ✓ Les cadets de la gendarmerie | 50€ |

AUTORISE Monsieur le Maire à titrer ces subventions.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente d'un terrain à monsieur CARDOT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ; le terrain se situe dans le virage de la Chevestraye (ancien chemin qui coupe le virage). Monsieur CARDOT (fils) voudrait le racheter à la commune, ce terrain se situe entre la parcelle 413 et 1121, il faudrait faire borner le terrain entre la parcelle 414 et la 1257. Il y a environ 1are, les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur, soit Monsieur CARDOT.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité la vente du terrain cadastré DN°1304, au prix de 100€ l'are, les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré D N°1304 d'une superficie de 1a49ca au prix de 100€ l'are.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame LAPARRA expose au Conseil Municipal, suite au décès tragique que la commune a connue en février 2023, il faudrait peut-être mettre en place une surveillance des personnes vulnérables. Il est décidé que chaque élu établisse un contact avec les personnes de son secteur, (lors de la remise des colis des anciens, distribution du bulletin de la commune...).

Levée de séance 21h45

Fait à Fresse, le
Le Maire,
Alain DAGUE.

Le secrétaire de séance
.....